CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2012 A 19 H

COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2012
Date d'affichage : 6 avril 2012.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., MM. MÉHU P., LE BEC J., CARIOU L., Mme LE REUN M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., M. LAOUENAN J., Mmes LE DOUCE A.M., BERNARD A.M., RAPHALEN M.

ABSENTS EXCUSES : Mme LE TINNIER F. (proc. à M. PIETE J.), M. de PENFENTENYO H. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), Mme OLLIVIER M.F. (proc. à M. CARIOU L.), Mme LE DOUCE A.M. (proc. à Mme LE GALL M.), Mme RAPHALEN M. (proc. à M. LE REUN T.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COSNARD S.

#######

I – AFFAIRES FONCIERES : Acquisition d'un immeuble rue Jeanne d'Arc

M. le Maire propose à l'assemblée communale de faire l'acquisition d'un bâtiment à usage de garage, situé 39 rue Jeanne d'Arc, figurant au plan cadastral de la Commune à la section AD sous le numéro 182 pour une superficie de 45 m² et des droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD n° 183 pour une contenance de 12 m² qui sert d'accès au garage.

Cet immeuble est classé en zone UHa au plan d'occupation des sols de la Commune.

Le prix d'acquisition est fixé d'un commun accord avec les propriétaires à la somme de 47.250 euros en principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L., Mme PHILIPPE J.) décide :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- de faire l'acquisition de l'immeuble figurant au plan cadastral de la Commune section AD n° 182 et situé 39 rue Jeanne d'Arc pour une superficie de 45 m², et des droits indivis sur la parcelle cadastrée section AD n° 183 d'une contenance de 12 m², au prix en principal de 47.250 euros ;

- d'autoriser M. Loïc LE DRÉAU, 1er adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

II – TRAVAUX DE VOIRIE : Aménagement des rues de Poulpeye et de Kerpaul, signature de marchés de travaux

La Commune envisage de réaliser en 2012 divers travaux d'aménagement des rues de Poulpeye et de Kerpaul et du parking Saint-Tudy.

Le projet a notamment pour objet d'améliorer la circulation en centre-bourg en favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurité des usagers de la route en privilégiant les liaisons piétonnes entre le centre-bourg, la salle de sports, le centre culturel, le foyer de l'amitié et les écoles Jules Ferry et Saint-Tudy.

Ce projet a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 janvier 2012.

Les travaux sont répartis en 2 lots :

- lot n° 1 : terrassements, bordures, réseaux d'eaux pluviales, voirie et espaces verts ;
- lot n° 2 : éclairage public.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics du 9 mars 2012 (annonce n° 12-49112).

Sept entreprises ont fait parvenir leur offre en Mairie dans le délai fixé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société LE PAPE de Plomelin d'un montant de 418.860,00 € H.T. avec la solution de base et les options 1 (fourniture et pose de bordures en granit), 3 (fourniture et pose de plots de verre en traversées piétonnes), 4 (fourniture et mise en œuvre de terre végétale) et 5 (réalisation d'un puits d'infiltration sous chaussée) pour le lot n° 1, et celle de la société ETDE de Quimper d'un montant de 48.024,00 € H.T. pour le lot n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE PAPE de Plomelin un marché de travaux d'un montant de 418.860,00 € H.T. comprenant la solution de base et les options 1, 3, 4 et 5 pour le lot n° 1 et avec la société ETDE de Quimper un marché de travaux d'un montant de 48.024,00 € H.T. pour le lot n° 2, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – PORT DE PLAISANCE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA REALISATION DES OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS DE LOCTUDY ET DE LESCONIL

Les ports départementaux de Loctudy et de Lesconil connaissent un envasement important qui nécessite la réalisation de travaux de dragage.

Le Conseil Général du Finistère et les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil, concessionnaires des ports de plaisance, ont décidé de mener ces opérations en commun pour garantir la sécurité des usagers et permettre le fonctionnement normal des activités portuaires de pêche et de plaisance.

Par délibération du 1er juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'étude d'impact, des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, d'approuver, par la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération de dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

A la suite, M. le Préfet du Finistère a, par arrêté préfectoral n° 2011-0813 du 16 juin 2011, autorisé le dragage des ports de Loctudy et Plobannalec-Lesconil.

Pour faciliter l'exécution de l'ensemble des travaux et nous permettre de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer entre le Département du Finistère et les Communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la souscription de marchés publics portant sur le dragage des ports.

Il désigne le Département du Finistère en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage, lequel exercera les attributions suivantes :

- définition des besoins et choix des procédures de passation des marchés ;
- organisation des procédures de mise en concurrence, conclusion des marchés ;
- gestion administrative et financière des marchés ;
- réception de l'opération et gestion de la clôture administrative et financière de l'opération.

Le montant des travaux, des frais d'études et de suivi, est estimé à la somme de 6.300.107 € H.T.

Les travaux seront décomposés en 3 lots :
- lot n° 1 : traitement des sédiments pollués,
- lot n° 2 : dragage – clapage,
- lot n° 3 : banc de sable – confortement dunaire.

La Commune de Loctudy, dans le cadre de ce groupement, supportera les charges financières liées :

• au dragage des sédiments pollués du port de plaisance ;

• au transport et mise en dépôt des sédiments du port de plaisance issus du bassin de déshydratation,

• au dragage et clapage des sédiments du port de plaisance de Loctudy,

• au déplacement des pontons de plaisance,

• les autres dépenses étant réparties selon des pourcentages définis dans la convention de groupement entre les 3 collectivités en fonction de leur destination.

Sur la base de l'estimation des travaux, la dépense à la charge de la Commune de Loctudy s'élèverait à la somme de 3.522.575,25 € H.T. (4.213.000 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département du Finistère et les communes de Loctudy et Plobannalec-Lesconil pour la réalisation des opérations de dragage des ports de Loctudy et Plobannalec-Lesconil ;

- d'approuver la désignation du Département du Finistère en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes précité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2013

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2013 (nées postérieurement au 31 décembre 1990).

Ont été tirés au sort :

1) M. QUINQUIS Joseph domicilié 14 rue de Kérafédé (n° 2991) ;
2) Mme SERVEILLE Patricia épouse AUFFRET domiciliée 10 rue Robert Bluteau (n° 3186) ;
3) M. PHILIPPE Alain domicilié 16 rue André Dauchez (n° 2823) ;
4) M. ROY José domicilié 19 route de Kerléo (n° 3134) ;
5) Mme LE FAOU Christelle épouse GUIZIOU domiciliée Ster-Kerdour (n° 2005) ;
6) M. LE BERRE Alain domicilié 30 rue des Sables Blancs (n° 1740) ;
7) M. COÏC Philippe domicilié 1 Résidence de Kérandouin (n° 651) ;
8) Mme KERNAFLEN Gwenaëlle épouse LE COZ domiciliée 4 Impasse de Ty-Braz ;
9) M. DORVAL Fanch domicilié 14 rue de Kergolven.

V – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 3 avril 2012 autorisant la signature avec la société LE PAPE de Plomelin d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux de modernisation de la voirie communale avec un montant minimum de travaux de 71.760 € TTC et un montant maximum de 179.400 € TTC au cours de l'année 2012 ;

- Décision du 3 avril 2012 autorisant la signature avec le groupement d'entreprises ETDE-CEGELEC de Quimper d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux d'enfouissement de réseaux souples avec un montant minimum de travaux de 71.760 € TTC et un montant maximum de 179.400 € TTC au cours de l'année 2012 ;

- Décision du 3 avril 2012 confiant à la société SARP Ouest Saniroise de Guilers une prestation de services pour la collecte et le traitement de déchets industriels déposés par les usagers du port de plaisance dans l'enclos à déchets installé sur le terre-plein et autorisant la signature d'un marché d'une durée de 2 ans ;

- Décision du 4 avril 2012 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Hervé TROPRES, architecte à Quimper, pour la réalisation de travaux d'extension au groupe scolaire Jules Ferry ; le forfait de rémunération étant de 4.515,00 € H.T. ;

- Décision du 4 avril 2012 concernant la signature avec la société LOCARMOR de Quimper d'un marché de prestations de services à bons de commande, d'une durée de 2 ans, ayant pour objet la location d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur pour le nettoyage mécanisé de la voirie communale ; le prix forfaitaire étant de 625,00 € H.T. pour une journée de 8 heures et de 325,00 € H.T. pour une demi-journée de 4 heures ;

- Décision du 5 avril 2012 relative à la signature avec la société GUILLEMOT de Pont-L'Abbé d'un marché à bons de commande pour la fourniture de livres à la bibliothèque municipale.

#########

La séance est levée à 20 h 05 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 16 avril 2012

Le Maire,
Joël PIÉTÉ